

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE
SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

7/027 DU 4/02/87
DECRET N° /MISSJ /DGET/DGPE

portant reclassement et nomination de
Monsieur KOUENGO (Germaine Roger), Institu-
teur Principal de 4^e Echelon des Cadres
de la Catégorie A hiérarchie II des
Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n°076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de
l'Ordonnance n°019/84 du 23 AOUT 1984, portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n°15/62 du 3 Février 1962, portant Statut Général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n°2007/FI du 21 Juin 1956, fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959, fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62-130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62-196/FI du 5 Juillet 1962, relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n°64/155 du 22/5/1964 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n°67/50/FP-DE du 24 Février 1967, réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-
ments notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le Décret n°74-470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n°62-196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n°80/630 du 27 Décembre 1980, portant déblocage des
avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n°84/156 du 8 AOUT 1984, portant nomination du
Premier Ministre ;
(/u le décret n°86/1172 du 10 Décembre 1986, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n°86/1173 du 10 Décembre 1986, portant organisation
des Intérims des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions
des situations administratives des Agents de l'Etat ;
(/u l'arrêté n°8520/MTERFPPS/DGFP/DGPE du 24/01/85 autorisant
certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) admis au con-
cours d'entrée à l'Institut Supérieur des Services de l'Education (INSSD)
à suivre un stage de formation à l'Université Marien NGUENZI en tête
MCUKOKO (Germaine) (Régularisation).
(/u l'arrêté 2040/MEFA/DGAS/DPMA du 26/12/85 portant promotion
au titre de l'année 1984 des Instituteurs Principaux des cadres de la
Catégorie A hiérarchie II des services Sociaux (Enseignement) de la
République Populaire du Congo ;

...//...

(/u la lettre n° 721/REP/SG/DIRA du 3.6.86 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u le décret 86/877 du 18.7.86 sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;

DÉCRET

ARTICLE 1^{er} : En application des dispositions du décret 64/165 du 23.5.64 susvisé, Monsieur KOUINGO Blaise Seng, Institutur Principal de 4^e échelon indice 940 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Léona (région de Lékoumou), titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire (1^{ère} session 1985), délivré par l'Université Marien NGOUABI à Libreville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 3^e échelon, indice 1010 Acc = Néant./-

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret 86/877 du 18.7.86 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 3.10.85, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 4 FEVRIER 1987

Par le Premier Ministre ;

Le Ministre du Travail, de
la Sécurité Sociale et de la
Justice, Garde des Sceaux,

Commandant Dioudonné NDISSIMBE

Angé Blouard POUNGUI

AMPLIATIONS :

JORPC..... 1
DGFP/DGPCE..... 3
DGFP/BST..... 2
DGB..... 3
DCF..... 1
MEFA/DPAA..... 3
DREFA/PLATEAUX..... 2
DOSSIER..... 3
INTERESSE..... 1
SGG/BC..... 2./-